

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

**Procès-verbal de correction relatif au règlement de contrôle intérimaire  
numéro 469-18**

À la lecture du texte du règlement de contrôle intérimaire numéro 469-18 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur (Pollution lumineuse), il appert que la référence au règlement numéro 254-06 aurait dû se lire numéro 255-06. Ainsi, en vertu du pouvoir conféré par l'article 202.1 du Code municipal, le règlement de contrôle intérimaire numéro 469-18 est modifié en conséquence. Copie du présent procès-verbal de correction est annexé au règlement de contrôle intérimaire numéro 469-18.

Donné par Dominic Provost, secrétaire-trésorier



Dominic Provost  
Secrétaire-trésorier